

Check list demandes d'octroi de subsides (OS) ACQUISITION

DOC DE REFERENCE	ART	√	ITEM	COMMENTAIRE
Ordonnance du 16 07 1998	21§2 1°		le bénéficiaire s'engage à assurer l'entretien et la gestion du bien subsidié.	Doit se trouver dans une délibération de l'organe qualifié - A cette fin, il dresse un programme d'entretien spécifique au projet portant sur les cinq années qui suivent la réception définitive de l'ouvrage, indiquant les prévisions financières pour chaque exercice budgétaire (article budgétaire).
	21§2 2°		le bénéficiaire s'engage à ne pas aliéner ni modifier l'affectation du bien pour lequel il bénéficie d'un subside dans les vingt ans de l'octroi de ce dernier.	Doit se trouver dans une délibération de l'organe qualifié. Le Gouvernement peut accepter une demande de subsides ne respectant pas cet engagement pour autant que des circonstances exceptionnelles justifient l'investissement.
	21§2 6°		Lorsque l'investissement porte sur un bien à acquérir	Sa destination doit être conforme à celle prévue par les plans visés à l'article 13 du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire.
	21§2 7°		Copie de la délibération du Conseil communal approuvant le projet et sollicitant le subside	Pour les demandeurs visés à l'article 4, 1°, 3° et 4° ;
	23, 3°		La demande est conforme au projet qui a fait l'objet d'un accord de principe d'octroi de subsides	Pour les demandeurs visés à l'article 4, 2°, 5°, 6° et 7° ;
	23, 4°		Demande introduite avant le 31 décembre de la dernière année du triennat [en cours].	Pour les demandeurs visés à l'article 4, 1°, 3° et 4° ;
	24 §1		Demande introduite dans les 180 jours de l'APOS	Pour les demandeurs visés à l'article 4, 2°, 5°, 6° et 7° ;
Arrêté du Gouvernement 19 07 2018	2		N° de projet tel qu'il a été identifié dans le PTIC	Pour les demandeurs visés à l'article 4, 1°, 3° et 4° ;
	8, 1°		Une copie de la délibération de l'organe qualifié approuvant le principe de l'acquisition ou de l'expropriation du bien	Elle doit préciser la destination future du bien
	8, 2°		Une copie des renseignements urbanistiques délivrés par le fonctionnaire délégué	
	8, 3°		Un extrait cadastral et un extrait de la matrice cadastrale relatifs au bien visé	
	8, 4°		L'estimation du bien du Comité d'Acquisition d'immeubles Régional	Où, le cas échéant, tout autre estimateur habilité par le Gouvernement
	8, 5°		Copie avis favorable de l'autorité religieuse	UNIQUEMENT pour les fabriques d'églises et consistoires
	8, 6°		Copie avis favorable de l'autorité religieuse	UNIQUEMENT pour les organes d'administration des autres cultes reconnus

	8, 7°	Copie de l'avis favorable de l'organe représentatif reconnu par le Ministre de la Justice	UNIQUEMENT pour les personnes morales gérant des biens
		La décision de la tutelle sur la décision de l'organe qualifié	Pour les organes qualifiés soumis à tutelle

COMMENTAIRES
